

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 -135 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORGUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Travaux d'éclairage public - Répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre les membres du groupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'opération de rénovation de l'éclairage public pour 27 des communes de l'intercommunalité arrive à son terme.

Cette opération a été réalisée dans le cadre juridique d'une opération sous mandat puisque les réseaux d'éclairage public sont restés de compétence communale. La Communauté de Communes a donc porté techniquement et financièrement la totalité de l'opération.

A ce titre, l'intercommunalité a assuré le préfinancement de la part de cet investissement restant à la charge de chaque commune déduction faite des subventions reçues sur cette opération. La TVA sera récupérée par les communes au titre du FCTVA.

Monsieur le Président présente la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessous :

	Nombre de points lumineux	Coûts de la Maîtrise d'Œuvre		
		HT	TVA	TTC
Ayette	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bapaume	74	1 621,82 €	324,36 €	1 946,19 €
Barastre	43	942,41 €	188,48 €	1 130,89 €
Beaumont les Cambrai	70	1 534,16 €	306,83 €	1 840,99 €
Bertincourt	65	1 424,57 €	284,91 €	1 709,49 €
Bullecourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bus	22	482,16 €	96,43 €	578,60 €
Chérisy	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
Courcelles le Comte	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Croisilles	290	6 355,79 €	1 271,16 €	7 626,94 €
Ecoust St Mein	81	1 775,24 €	355,05 €	2 130,28 €
Ervillers	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Fontaine les Croisilles	33	723,24 €	144,65 €	867,89 €
Hamelincourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Haplincourt	30	657,50 €	131,50 €	788,99 €
Havrincourt	62	1 358,82 €	271,76 €	1 630,59 €
Hermies	57	1 249,24 €	249,85 €	1 499,09 €
Lebucquière	40	876,66 €	175,33 €	1 051,99 €
Léchelle	6	131,50 €	26,30 €	157,80 €
Metz en Couture	60	1 314,99 €	263,00 €	1 577,99 €
Mory	53	1 161,57 €	232,31 €	1 393,89 €
Neuville-Bourjonval	26	569,83 €	113,97 €	683,80 €
Noreuil	29	635,58 €	127,12 €	762,69 €
Rocquigny	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Ruyaulcourt	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
Trescault	52	1 139,66 €	227,93 €	1 367,59 €
Vélu	24	526,00 €	105,20 €	631,20 €
CCSA - ZA Anzacs	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
CCSA - ZA Moulin	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
CCSA - ZA Vallée du Bois	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €

1581

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au reversement de ces sommes déduction faite des subventions reçues sur l'opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018, et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2018 -135 du 27 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le mardi vingt sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 15 novembre 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V.HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORQUET, E. DROMART, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, B. DOBOEUT, B. ROUSERE, L. GABRELLE, Y. BONNERRE, B. VAILANT, J. MAURER, Ph. GORQUET, R. LELEU, B. BRONNIART, J.C. MATEUX, J. N. MENAGE, F. SELLIER, M. REBOUT, M GUIDEZ, D. TABARY, L. DE LE VALLEE, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par M. Th. ROUCOU.

Mme N BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M. G. DUE.
M. R. LELEU, absent et excusé a donné pouvoir à M. Ph. LEFORT,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL.

Objet : Travaux d'éclairage public - Répartition des coûts de maîtrise d'œuvre entre les membres du groupement.

La séance ouverte, Monsieur le Président précise que l'opération de rénovation de l'éclairage public pour 27 des communes de l'intercommunalité arrive à son terme.

Cette opération a été réalisée dans le cadre juridique d'une opération sous mandat puisque les réseaux d'éclairage public sont restés de compétence communale. La Communauté de Communes a donc porté techniquement et financièrement la totalité de l'opération.

A ce titre, l'intercommunalité a assuré le préfinancement de la part de cet investissement restant à la charge de chaque commune déduction faite des subventions reçues sur cette opération. La TVA sera récupérée par les communes au titre du FCTVA.

Monsieur le Président présente la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessous :

	Nombre de points lumineux	Coûts de la Maîtrise d'Œuvre		
		HT	TVA	TTC
Ayette	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bapaume	74	1 621,82 €	324,36 €	1 946,19 €
Barastre	43	942,41 €	188,48 €	1 130,89 €
Beaumetz les Cambrai	70	1 534,16 €	306,83 €	1 840,99 €
Bertincourt	65	1 424,57 €	284,91 €	1 709,49 €
Bullecourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Bus	22	482,16 €	96,43 €	578,60 €
Chérisy	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
Courcelles le Comte	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Croisilles	290	6 355,79 €	1 271,16 €	7 626,94 €
Ecoust St Mein	81	1 775,24 €	355,05 €	2 130,28 €
Ervillers	68	1 490,32 €	298,06 €	1 788,39 €
Fontaine les Croisilles	33	723,24 €	144,65 €	867,89 €
Hamelincourt	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Haplincourt	30	657,50 €	131,50 €	788,99 €
Havrincourt	62	1 358,82 €	271,76 €	1 630,59 €
Hermies	57	1 249,24 €	249,85 €	1 499,09 €
Lebucquière	40	876,66 €	175,33 €	1 051,99 €
Léchelle	6	131,50 €	26,30 €	157,80 €
Metz en Couture	60	1 314,99 €	263,00 €	1 577,99 €
Mory	53	1 161,57 €	232,31 €	1 393,89 €
Neuville-Bourjonval	26	569,83 €	113,97 €	683,80 €
Noreuil	29	635,58 €	127,12 €	762,69 €
Rocquigny	41	898,58 €	179,72 €	1 078,29 €
Ruyaulcourt	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
Trescault	52	1 139,66 €	227,93 €	1 367,59 €
Vélu	24	526,00 €	105,20 €	631,20 €
CCSA - ZA Anzacs	28	613,66 €	122,73 €	736,39 €
CCSA - ZA Moulin	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €
CCSA - ZA Vallée du Bois	36	788,99 €	157,80 €	946,79 €

1581

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver la répartition du montant de la prestation de maîtrise d'œuvre au prorata du nombre de points lumineux rénovés selon les éléments du tableau ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au reversement de ces sommes déduction faite des subventions reçues sur l'opération.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 27 novembre 2018 et transmission
en Préfecture le 27 novembre 2018

Le Président,



Le Président,



Jean Jacques COTTEL.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 11/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 11/12/2018